



## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'Etat, ou un titre à finalité professionnelle.

### ➤ Pour qui ?

Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans dans la Région Hauts de France) ayant satisfait à l'obligation scolaire. Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.

### ➤ Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat écrit de droit privé à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise et en centre de formation pour une période variant de 1 an à 3 ans. L'apprenti bénéficie d'un statut de salarié à part entière avec les droits et obligations qui s'y rapportent.

### ➤ Quelles entreprises ?

**Les entreprises du secteur privé** : agriculteurs, commerçants, industriels, artisans, le secteur associatif et professions libérales.

**Le secteur public** non industriel et non commercial : Etat, Collectivités territoriales et autres personnes de droit public.

Avantages pour l'entreprise sous certaines conditions :

- Exonération totale ou partielle des cotisations sociales
- Versement d'une prime à l'apprentissage
- Crédit d'impôt
- Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage
- Prime d'aide au recrutement

### ➤ Quelle rémunération ?

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Rémunération de l'apprenti	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

Le barème de rémunération peut être différent en fonction des conventions signées par les différentes branches professionnelles.

La rémunération du secteur public est majorée de 20 % pour les apprentis préparant un diplôme de niveau III (Type BTS).

### ➤ Comment embaucher en contrat d'apprentissage ?

Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti, puis remis au centre formation pour validation.

Le contrat est transmis à l'organisme consulaire compétent (CCI ou CMA) s'il s'agit d'une entreprise, ou à l'unité territoriale de la DIRECCTE lorsque l'employeur relève du secteur public non industriel et commercial.

L'employeur déclare son apprenti à l'URSSAF (DUE - déclaration unique d'embauche).

**Pour toute information, merci de contacter**

**UFA GASTON BERGER au 03 20 49 39 39**

**[ufa.berger@ac-lille.fr](mailto:ufa.berger@ac-lille.fr)**